

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BOUQUETS PARFUMES INFUSIONS FLORALES**
Forme du produit : Mélange.
Code du produit : 87113 – 87313
Code UFI : 3CU0-J02D-400F-78J2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Parfum d'ambiance.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GALEO CONCEPT
La Cité du Végétal
14F Route de Grillon
84600 VALREAS - FRANCE
Tél : +33 (0)4 26 48 79 50
Email de la personne responsable : reglementaire@galeoconcept.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Skin Sens. 1 H317
Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Linalool (CAS : 78-70-6), Nerol (CAS : 106-25-2), Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (CAS : 27939-60-2), Cyclamen Aldehyde (CAS: 103-95-7).

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208 - Contient Geraniol, Benzyl Salicylate. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence (CLP) – Généraux : P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de

	réception. P241 – Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage antidéflagrant. P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
Conseils de prudence (CLP) – Intervention	: P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence (CLP) – Stockage	: P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Conseils de prudence (CLP) – Elimination	: P501-Eliminer le récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 N°enregistrement REACH : 01-2119457610-43-0055	< 90	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
(2-methoxymethylethoxy)propanol	CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2 N°enregistrement REACH : 01-2119450011-60-xxxx	3 – 10	
Terpineol	CAS : 8000-41-7 CE : 232-268-1 N°enregistrement REACH : 01-2119553062-49-xxxx	0 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Linalool	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 N° enregistrement REACH : 01-2119474016-42-XXXX	0 – 2	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Nerol	CAS : 106-25-2 CE : 203-378-7 N°enregistrement REACH : 01-2119983244-33-xxxx	0 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	CAS : 27939-60-2 CE: 248-742-6 N°enregistrement REACH : 01-2119982384-28-xxxx	0 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cyclamen aldehyde	CAS : 103-95-7 EINECS : 203-161-7 N°enregistrement REACH : 01-2119970582-32-xxxx	0 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Géraniol	CAS : 106-24-1 EINECS : 203-377-1 N°enregistrement REACH : 01-2119552430-49-xxxx	0 – 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318
Benzyl salicylate	CAS : 118-58-1 CE : 204-262-9 N° enregistrement REACH : 01-2119969442-31-XXXX	0 – 0,2	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N°enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX		Orale : ETA = 10 470 mg/kg Cutanée : ETA = 17 100 mg/kg
Linalol	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 N° enregistrement REACH : 01-2119474016-42-XXXX		Orale : ETA = 2 790 mg/kg PC Cutanée : ETA = 5 610 mg/kg PC

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant grandes les paupières sous le robinet d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer la zone.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables, la contamination des égoûts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustible (sable, terre). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Des équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et fuites doivent rester à disposition.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des flammes nues, des sources de chaleur et du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Alcool Ethylique (CAS: 64-17-5)
VME	Valeur momentanée : 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
DNEL	Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 206 mg/kg p.c./jour Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m ³ Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 87 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU DOUCE	0,96 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,79 mg/l

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,6 mg/l Eau de mer : 2,9 mg/l
PNEC SOL	0,63 mg/kg
Substance	(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)
VME	Valeur momentanée : 800 mg/m ³ .

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide limpide.
Couleur	: Incolore à jaune clair.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: Non applicable.
Point d'éclair	: < 23°C.
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Solubilité	: Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec des étincelles, les flammes, de la chaleur. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Alcool Ethylique (64-17-5)	CL50 : 15 300 mg/l ; 96h Pimephales promelas	CE50 : 12 340 mg/l ; 48h Daphnia magna	CE50 : 275 mg/l ; 3j Chlorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1266
N° ONU (IATA)	:	1266
N° ONU (IMDG)	:	1266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INFLAMMABLE POUR PARFUMERIE

Description document de transport : UN 1266 LIQUIDE INFLAMMABLE POUR PARFUMERIE, 3, II, (D/E)

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	:	3
Code de classification (ONU)	:	F1
Classe (IATA)	:	3
Classe (IMDG)	:	3
Étiquettes de danger (ONU)	:	3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU)	:	II
--------------------------	---	----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	non.
Polluant marin	:	Non.
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Catégorie de transport (ADR)	:	3
Code de restriction concernant les tunnels	:	D/E
ADR : Quantités limitées (LQ)	:	5L

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils : teneur en COV dans le produit: 81,60%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données	:	Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
---------------------	---	--

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Liste des points modifiés:

3.2, 8.1, 11.1, 12.1.2.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.